

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA VILLE DE TRAPPES ET LA VILLE DE MAGNY LES HAMEAUX POUR L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISÉE DE REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX CRECHES

ENTRE :

La Ville de TRAPPES,

Dont le siège est à Trappes (78190), en l'Hôtel de Ville, 1 Place de la République,
Représentée par son Maire, Ali RABEH, dûment autorisé par délibération n°2023-107
du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023

Ci-après dénommée « Ville de Trappes »

ET

La Ville de MAGNY LES HAMEAUX,

Dont le siège est à Magny les Hameaux (78114), en l'Hôtel de Ville, 1 place Pierre
Bérégovoy,
Représentée par son Maire, Bertrand HOUILLON, dûment autorisé par délibération n°2023-
034 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023

Ci-après dénommée « Ville de Magny les Hameaux »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La révision du coût de revient unitaire TTC, initialement fixé ex ante ;
- L'ajustement du calcul de la contribution financière de la ville de Magny-les-Hameaux ;
- La modification de la durée pendant laquelle la convention est en vigueur ;

et cela dans le cadre de la convention portant sur la création d'une entente intercommunale entre la ville de trappes et la ville de Magny les hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et aux crèches conclue le 17 juillet 2023.

Ces modifications sont apportées afin de mieux refléter les besoins actuels et d'adapter les conditions de la convention aux évolutions nécessaires.

Article 2 : Révision du coût de revient unitaire TTC, initialement fixé ex ante

À compter du 1 septembre 2024, le tarif applicable sera modifié comme suit :

	Tarif initial	Tarif au 01/09/2024
Coût repas enfant	3.89 €	4.02 €
Coût repas adultes	3.95 €	4.08 €
Coût des goûters	0.79 €	0.76 €
Coût des repas en crèche		
Bébés	2.31 €	2.38 €
Moyens	2.38 €	2.03 €
Grands	2.46 €	2.03 €
Coût goûters crèche	0.67 €	0.42 €
Coût pique-nique avec sandwich	4.06 €	4.06 €
Coût pique-nique avec garniture	2.39 €	2.43 €
Coût Livraison	123.5 €	0€

Les autres conditions financières de la convention restent inchangées, sauf mention expresse dans le présent avenant.

Article 3 : Ajustement du calcul de la contribution financière de la ville de Magny-les-Hameaux

Le calcul des coûts relatifs à la convention passera d'un calcul basé sur l'année scolaire à un calcul basé sur l'année civile. Ainsi, l'ensemble des coûts et des contributions financières sera désormais établi sur une période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de l'année seront arrêtés au 31 décembre.

Aussi, en décembre N seront calculés les coûts de revient réels correspondant à la période de janvier à décembre N sur la base desquels seront établis tout au long de l'année civile N+1 les titres de recettes mensuels émis par la Ville de Trappes.

Dans la période transitoire, ce sont les tarifs applicables au 1 septembre 2024 qui seront utilisés de septembre 2024 à décembre 2025.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est prolongée afin de fixer sa nouvelle date de fin au **31 décembre 2025**. Initialement prévue pour se terminer le 31 août 2025, cette extension permettra d'assurer la continuité des actions engagées et de mieux aligner la convention avec l'année civile.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et le nouveau tarif sera applicable à partir du 1 septembre 2024.

Article 6 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées et demeurent pleinement en vigueur, sauf disposition contraire spécifiée dans le présent avenant.

Fait à Trappes, le
En 2 exemplaires originaux

Ali RABEH

Maire de Trappes

Bertrand HOUILLON

Maire de Magny les Hameaux